



Propriétaire et adresse du bien immobilier :

Madame MARTI Ana Maria
9 RUE DES THERMES
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Diagnostic réalisé par:

M. Thomas COUSTEAU
Maison du Diag
4 Rue d'Isaby
65420 IBOS
Tél : 07.77.08.12.32



Prestation	Conclusion
<p>P Plomb</p>	<p>Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.</p>
<p>T Termites</p>	<p>Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.</p> <p>Rapport valable jusqu'au 25/12/2020</p>
<p>ER ERP</p>	<p>Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la réglementation parasismique 2011 Le bien est situé dans une commune à potentiel radon de niveau 3</p> <p>Rapport valable jusqu'au 25/12/2020</p>



Attestation sur l'honneur

Je soussigné COUSTEAU Thomas de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

COUSTEAU Thomas



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 1808/MARTI/7920_REAC
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 26/06/2020

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : ... **Hautes-Pyrénées**
 Adresse : **9 RUE DES THERMES**
 Commune : **65200 BAGNERES DE BIGORRE**
Section cadastrale AK, Parcelle
numéro 720, AK 721,
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
Madame MARTI Ana Maria
1 RUE JULES MASSENET
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Propriétaire :
Madame MARTI Ana Maria
1 RUE JULES MASSENET
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Sans objet, le bien est vacant	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : 0 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 0

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	COUSTEAU Thomas
N° de certificat de certification	CPDI0663^{ie} 23/07/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	I.Cert
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	55495334
Date de validité :	09/09/2020

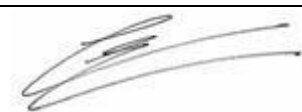
Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP300 / FR1834
Nature du radionucléide	CD109
Date du dernier chargement de la source	15/09/2012
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	394	6	145	0	242	1
%	100	2 %	37 %	0 %	61 %	< 1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par COUSTEAU Thomas le 26/06/2020 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	21
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	21
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	21
6.3 <i>Commentaires</i>	21
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	21
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	22
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	22
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	23
8.1 <i>Textes de référence</i>	23
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	23
9 Annexes :	24
9.1 <i>Notice d'Information</i>	24
9.2 <i>Illustrations</i>	25
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	25

Nombre de pages de rapport : 27

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 4



1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	NITON	
Modèle de l'appareil	XLP300	
N° de série de l'appareil	FR1834	
Nature du radionucléide	CD109	
Date du dernier chargement de la source	15/09/2012	Activité à cette date et durée de vie : 1480
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650243	Date d'autorisation 03/06/2016
	Date de fin de validité de l'autorisation 05/09/2019	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Mr NICOLAU Cyril	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)		

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	27/08/2018	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	548	27/08/2018	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	9 RUE DES THERMES 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Section cadastrale AK, Parcelle numéro 720, AK 721,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Madame MARTI Ana Maria 1 RUE JULES MASSENET 65200 BAGNERES DE BIGORRE
L'occupant est :	Sans objet, le bien est vacant
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	26/06/2020
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - cour,
Rez de chaussée - Wc 1,
Rez de chaussée - Wc 2,
Rez de chaussée - couloir 1,
Rez de chaussée - Cuisine 1,
1er étage - palier 1,
1er étage - Chambre 1,
1er étage - couloir 2,
1er étage - Pièce 1,
1er étage - Pièce 2,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Pièce 3,**

**1er étage - Pièce 4,
2ème étage - palier 2,
2ème étage - salle d'eau,
2ème étage - Chambre 3,
2ème étage - Cuisine 2,
2ème étage - Pièce 5,
2ème étage - Dégagement,
2ème étage - Chambre 4,
2ème étage - Pièce 6,
3ème étage - Grenier,
3ème étage - palier 3,
3ème étage - Pièce 7,
3ème étage - Pièce 8**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à



l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :



- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	14	-	8 (57 %)	-	6 (43 %)	-
Rez de chaussée - cour	14	-	5 (36 %)	-	9 (64 %)	-
Rez de chaussée - Wc 1	11	-	8 (73 %)	-	3 (27 %)	-
Rez de chaussée - Wc 2	11	-	8 (73 %)	-	3 (27 %)	-
Rez de chaussée - couloir 1	12	-	6 (50 %)	-	6 (50 %)	-
Rez de chaussée - Cuisine 1	19	-	6 (32 %)	-	13 (68 %)	-
1er étage - palier 1	11	-	7 (64 %)	-	4 (36 %)	-
1er étage - Chambre 1	21	-	6 (29 %)	-	15 (71 %)	-
1er étage - couloir 2	15	-	6 (40 %)	-	9 (60 %)	-
1er étage - Pièce 1	17	-	6 (35 %)	-	11 (65 %)	-
1er étage - Pièce 2	18	-	6 (33 %)	-	12 (67 %)	-
1er étage - Chambre 2	21	-	6 (29 %)	-	15 (71 %)	-
1er étage - Pièce 3	9	-	6 (67 %)	-	3 (33 %)	-
1er étage - Pièce 4	14	-	6 (43 %)	-	8 (57 %)	-
2ème étage - palier 2	18	-	7 (39 %)	-	11 (61 %)	-
2ème étage - salle d'eau	14	-	6 (43 %)	-	8 (57 %)	-
2ème étage - Chambre 3	21	-	2 (9.5 %)	-	18 (85.7 %)	1 (4.8 %)
2ème étage - Cuisine 2	20	-	6 (30 %)	-	14 (70 %)	-
2ème étage - Pièce 5	14	-	6 (43 %)	-	8 (57 %)	-
2ème étage - Dégagement	12	-	6 (50 %)	-	6 (50 %)	-
2ème étage - Chambre 4	24	-	6 (25 %)	-	18 (75 %)	-
2ème étage - Pièce 6	9	-	2 (22 %)	-	7 (78 %)	-
3ème étage - Grenier	5	5 (100 %)	-	-	-	-
3ème étage - palier 3	24	1 (4 %)	4 (17 %)	-	19 (79 %)	-
3ème étage - Pièce 7	13	-	5 (38 %)	-	8 (62 %)	-
3ème étage - Pièce 8	13	-	5 (38 %)	-	8 (62 %)	-
TOTAL	394	6 (2 %)	145 (37 %)	-	242 (61 %)	1 (%)

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
3					partie haute (> 1m)	0.26			
4	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.34		0	
5					partie haute (> 1m)	0.35			
6	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.25		0	
7					partie haute (> 1m)	0.24			
8	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.48		0	
9					partie haute (> 1m)	0.02			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.48		0	
11					mesure 2	0.57			
12	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
13	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
14	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
15	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
16	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	5.86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
17	C	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	5.53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
18	B	Embrasure porte 3	Métal	Peinture	mesure 1	0.57		0	
19					mesure 2	0.48			
20					mesure 3	0.28			
21	B	Porte 3	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.24		0	
22					partie haute (> 1m)	0.26			
23					mesure 3 (> 1m)	0.03			
24	B	Huisserie Porte 3	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0.33		0	
25					partie haute (> 1m)	0.52			
26					mesure 3 (> 1m)	0.3			

Rez de chaussée - cour

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
27	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.38		0	
28					partie haute (> 1m)	0.49			
29	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.57		0	
30					partie haute (> 1m)	0.42			
31	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.32		0	
32					partie haute (> 1m)	0.31			
33	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.55		0	
34					partie haute (> 1m)	0.25			
35		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.54		0	
36					mesure 2	0.03			
37	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.07	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
38	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
39	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
40	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
41	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.97	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
42	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.01	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
43	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	7.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
44	C	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	7.71	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
45	C	Embrasure porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	5.13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de chaussée - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
46	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.52		0	
47					partie haute (> 1m)	0.12			
48	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
49					partie haute (> 1m)	0.19			
50	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.54		0	
51					partie haute (> 1m)	0.23			
52	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.52		0	
53					partie haute (> 1m)	0.56			
54		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.45		0	
55					mesure 2	0.46			
56	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
57	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
58	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	8.56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
59	B	Mur	pierre de taille	fibre ciment	partie basse (< 1m)	0.58		0	
60					partie haute (> 1m)	0.03			
61	C	Mur	pierre de taille	fibre ciment	partie basse (< 1m)	0.25		0	
62					partie haute (> 1m)	0.22			
63	D	Mur	pierre de taille	fibre ciment	partie basse (< 1m)	0.39		0	
64					partie haute (> 1m)	0.13			

Rez de chaussée - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
65	A	Mur	pierre de	Peinture	partie basse (< 1m)	0.34		0	



66			taille		partie haute (> 1m)	0.27			
67	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04	0		
68					partie haute (> 1m)	0.3			
69	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.39	0		
70					partie haute (> 1m)	0.24			
71	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.14	0		
72					partie haute (> 1m)	0.13			
73		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.36	0		
74					mesure 2	0.51			
75	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
76	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
77	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	5.07	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
78	B	Mur	pierre de taille	fibre ciment	partie basse (< 1m)	0.32	0		
79					partie haute (> 1m)	0.1			
80	C	Mur	pierre de taille	fibre ciment	partie basse (< 1m)	0.03	0		
81					partie haute (> 1m)	0.19			
82	D	Mur	pierre de taille	fibre ciment	partie basse (< 1m)	0.14	0		
83					partie haute (> 1m)	0.03			

Rez de chaussée - couloir 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
84	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.27	0		
85					partie haute (> 1m)	0.18			
86	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06	0		
87					partie haute (> 1m)	0.48			
88	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4	0		
89					partie haute (> 1m)	0.19			
90	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.22	0		
91					partie haute (> 1m)	0.34			
92		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.21	0		
93					mesure 2	0.1			
94	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
95	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
96	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
97	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
98	B	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	4.74	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
99	C	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	6.65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
100	B	Mur	pierre de taille	fibre ciment	partie basse (< 1m)	0.06	0		
101					partie haute (> 1m)	0.37			

Rez de chaussée - Cuisine 1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
102	B	Mur	pierre de taille	fibre ciment	partie basse (< 1m)	0.01	0		
103					partie haute (> 1m)	0.52			
104	C	Mur	pierre de taille	fibre ciment	partie basse (< 1m)	0.3	0		
105					partie haute (> 1m)	0.37			
106		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.25	0		
107					mesure 2	0.51			
108		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.31	0		
109					mesure 2	0.58			
110	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
111	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.01	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
112	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.72	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
113	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
114	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
115	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
116	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
117	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.31	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
118	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.33	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
119	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
120	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	6.91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
121	D	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	6.85	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
122	D	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	2.56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
123	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.29	0		
124					partie haute (> 1m)	0			
125	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.56	0		
126					partie haute (> 1m)	0.45			

1er étage - palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
127	A	Mur	pierre de	Peinture	partie basse (< 1m)	0.52	0		



128			taille		partie haute (> 1m)	0.6			
129					au centre (+/- 1m)	0.19			
130	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.48	0		
131					partie haute (> 1m)	0.13			
132					au centre (+/- 1m)	0.26			
133	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06	0		
134					partie haute (> 1m)	0.01			
135					au centre (+/- 1m)	0.31			
136	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04	0		
137					partie haute (> 1m)	0.6			
138					au centre (+/- 1m)	0.03			
139	E	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.46	0		
140					partie haute (> 1m)	0.52			
141					au centre (+/- 1m)	0.54			
142		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.52	0		
143					mesure 2	0.54			
144		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.06	0		
145					mesure 2	0.16			
146	B	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.35	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
147	B	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.49	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
148	B	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	5.66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
149	F	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
150	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.43		0	
151					partie haute (> 1m)	0.17			
152	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.11		0	
153					partie haute (> 1m)	0.03			
154	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.51		0	
155					partie haute (> 1m)	0.33			
156	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.24		0	
157					partie haute (> 1m)	0.04			
158		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.07		0	
159					mesure 2	0.18			
160		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.05		0	
161					mesure 2	0.05			
162	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
163	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.01	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
164	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.28	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
165	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
166	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
167	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
168	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.68	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
169	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.72	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
170	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.89	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
171	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
172	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	4.27	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
173	C	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	2.29	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
174	C	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	2.89	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
175	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	5.86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
176	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	4.54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - couloir 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
177	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.5		0	
178					partie haute (> 1m)	0.27			
179	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.09		0	
180					partie haute (> 1m)	0.45			
181	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.5		0	
182					partie haute (> 1m)	0.37			
183	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
184					partie haute (> 1m)	0.59			
185		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.43		0	
186					mesure 2	0.02			
187		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.53		0	
188					mesure 2	0.34			
189	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
190	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
191	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
192	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
193	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	



194	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
195	B	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	8.63	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
196	C	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	5.99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
197	D	Embrasure porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	2.49	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Pièce 1

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
198	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.59		0	
199					partie haute (> 1m)	0.33			
200	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.38		0	
201					partie haute (> 1m)	0.06			
202	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.25		0	
203					partie haute (> 1m)	0.49			
204	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.31		0	
205					partie haute (> 1m)	0.47			
206		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.43		0	
207					mesure 2	0.36			
208		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.14		0	
209					mesure 2	0.51			
210	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
211	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
212	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.38	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
213	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
214	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.68	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
215	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
216	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
217	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
218	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	6.39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
219	D	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	4.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
220	B	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	4.67	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Pièce 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
221	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.52		0	
222					partie haute (> 1m)	0.19			
223	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.27		0	
224					partie haute (> 1m)	0.12			
225	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.03		0	
226					partie haute (> 1m)	0.01			
227	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.25		0	
228					partie haute (> 1m)	0.39			
229		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.24		0	
230					mesure 2	0.33			
231		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.57		0	
232					mesure 2	0.09			
233	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
234	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
235	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.35	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
236	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
237	A	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
238	A	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
239	C	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.02	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
240	C	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
241	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	3.28	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
242	A	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	6.65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
243	A	Embrasure porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	3.81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
244	C	Embrasure porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	7.9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
245	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.5		0	
246					partie haute (> 1m)	0.35			
247	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.25		0	
248					partie haute (> 1m)	0.24			
249	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.48		0	
250					partie haute (> 1m)	0.02			
251		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.47		0	



252					mesure 2	0.56			
253					mesure 1	0.19			
254		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0.16		0	
255	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
256	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.33	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
257	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
258	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
259	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
260	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
261	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
262	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
263	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
264	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.33	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
265	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	6.98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
266	C	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	5.92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
267	C	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	8.23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
268	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	7.71	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
269	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	8.04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
270	C	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.57		0	
271					partie haute (> 1m)	0.44			

1er étage - Pièce 3

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
272	A	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.31		0	
273					partie haute (> 1m)	0.22			
274	B	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.37		0	
275					partie haute (> 1m)	0.24			
276	C	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.02		0	
277					partie haute (> 1m)	0.4			
278	D	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.18		0	
279					partie haute (> 1m)	0.49			
280		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.45		0	
281					mesure 2	0.33			
282		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.46		0	
283					mesure 2	0.6			
284	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
285	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.95	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
286	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	6.12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Pièce 4

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
287	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.18		0	
288					partie haute (> 1m)	0.4			
289	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.23		0	
290					partie haute (> 1m)	0.2			
291	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.55		0	
292					partie haute (> 1m)	0.46			
293	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
294					partie haute (> 1m)	0.54			
295		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.19		0	
296					mesure 2	0.45			
297		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.47		0	
298					mesure 2	0.15			
299	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.52	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
300	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.42	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
301	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
302	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
303	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
304	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
305	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	2.89	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
306	D	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	3.35	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
307	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.39		0	
308					partie haute (> 1m)	0.6			
309					au centre (+/- 1m)	0.27			
310	B	Mur	Pierre de	Peinture	partie basse (< 1m)	0.43		0	



311			taille		partie haute (> 1m)	0.34			
312					au centre (+/- 1m)	0.19			
313	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.39	0		
314					partie haute (> 1m)	0.1			
315					au centre (+/- 1m)	0.09			
316	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.49	0		
317					partie haute (> 1m)	0.33			
318					au centre (+/- 1m)	0.46			
319	E	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.12	0		
320					partie haute (> 1m)	0.32			
321					au centre (+/- 1m)	0.4			
322		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.04	0		
323					mesure 2	0.17			
324		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.34	0		
325					mesure 2	0.14			
326	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.75	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
327	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
328	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.28	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
329	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
330	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.42	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
331	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
332	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	3.68	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
333	B	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	7.05	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
334	D	Embrasure porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	4.21	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
335	F	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
336	G	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
337	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
338					partie haute (> 1m)	0.42			
339	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.33		0	
340					partie haute (> 1m)	0.08			
341	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.24		0	
342					partie haute (> 1m)	0.31			
343	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.42		0	
344					partie haute (> 1m)	0.23			
345		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.53		0	
346					mesure 2	0.33			
347		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.34		0	
348					mesure 2	0.58			
349	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.33	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
350	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.08	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
351	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
352	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
353	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.42	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
354	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.69	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
355	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	2.69	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
356	B	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	2.82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 4.8 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
357	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	4.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
358	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	6.32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
359	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	4.01	Dégradé (Ecaillage)	3	
360	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	7.84	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
361		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.56		0	
362					mesure 2	0.31			
363		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.29		0	
364					mesure 2	0.47			
365	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.05	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
366	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
367	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
368	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
369	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.38	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
370	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	



371	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
372	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.87	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
373	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
374	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.88	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
375	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	6.58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
376	C	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	8.04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
377	C	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	7.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
378	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	3.02	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
379	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	4.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
380	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.11		0	
381					partie haute (> 1m)	0.49			
382	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.04		0	
383					partie haute (> 1m)	0.36			
384	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.54		0	
385					partie haute (> 1m)	0.42			
386	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.47		0	
387					partie haute (> 1m)	0.54			
388		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.25		0	
389					mesure 2	0.02			
390		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.01		0	
391					mesure 2	0.07			
392	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
393	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
394	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.93	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
395	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3.48	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
396	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
397	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
398	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.57	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
399	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.95	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
400	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
401	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
402	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	2.56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
403	B	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	6.65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
404	C	Embrasure porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	4.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
405	A	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	5.13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Pièce 5

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
406	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.23		0	
407					partie haute (> 1m)	0.18			
408	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.05		0	
409					partie haute (> 1m)	0.11			
410	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.1		0	
411					partie haute (> 1m)	0.13			
412	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.36		0	
413					partie haute (> 1m)	0.13			
414		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.07		0	
415					mesure 2	0.22			
416		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.19		0	
417					mesure 2	0.18			
418	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
419	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.27	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
420	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
421	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
422	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
423	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
424	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	7.77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
425	B	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	3.81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
426	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.23		0	
427					partie haute (> 1m)	0.08			
428	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.37		0	
429					partie haute (> 1m)	0.41			
430	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.14		0	
431					partie haute (> 1m)	0.31			
432	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.16		0	
433					partie haute (> 1m)	0.49			
434		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.33		0	
435					mesure 2	0.01			
436		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.25		0	
437					mesure 2	0.41			
438	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
439	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
440	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
441	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.39	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
442	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	7.51	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
443	C	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	3.09	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
444	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.28		0	
445					partie haute (> 1m)	0.1			
446	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.02		0	
447					partie haute (> 1m)	0.42			
448	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.45		0	
449					partie haute (> 1m)	0.56			
450	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0.43		0	
451					partie haute (> 1m)	0.33			
452		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.48		0	
453					mesure 2	0.35			
454		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.47		0	
455					mesure 2	0.13			
456	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.95	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
457	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.91	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
458	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.26	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
459	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
460	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
461	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
462	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
463	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
464	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.81	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
465	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
466	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
467	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
468	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	4.01	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
469	A	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	8.43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
470	C	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	5.13	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
471	C	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	5.92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
472	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	3.02	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
473	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	2.23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

2ème étage - Pièce 6

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
474	A	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	2.76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
475	B	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	8.17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
476	C	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	2.69	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
477	D	Mur	pierre de taille	Tapisserie	partie basse (< 1m)	8.5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
478		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0.1		0	
479					mesure 2	0.2			
480		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.15		0	
481					mesure 2	0.07			
482	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.84	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
483	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	



484	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	6.78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-----	---	-----------------	------	----------	----------	------	-----------------------------------	---	--

3ème étage - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	poutres bois	ardoises	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

3ème étage - palier 3

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
485	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.49		0	
486					partie haute (> 1m)	0.54			
487	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.53		0	
488					partie haute (> 1m)	0.51			
489	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.26		0	
490					partie haute (> 1m)	0			
491	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
492					partie haute (> 1m)	0.24			
-		Plafond	poutres bois	ardoises	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
493	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
494	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.08	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
495	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
496	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.93	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
497	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
498	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
499	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.29	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
500	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.69	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
501	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
502	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
503	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
504	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	8.04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
505	A	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
506	A	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.46	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
507	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	2.95	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
508	A	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	7.71	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
509	A	Embrasure porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	8.04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
510	B	Embrasure fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	8.43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
511	D	Embrasure fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	7.05	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

3ème étage - Pièce 7

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
512	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.23		0	
513					partie haute (> 1m)	0.06			
514	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.46		0	
515					partie haute (> 1m)	0.06			
516	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.38		0	
517					partie haute (> 1m)	0.35			
518	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.48		0	
519					partie haute (> 1m)	0.18			
520		Plafond	Bois	lambris bois	mesure 1	0.24		0	
521					mesure 2	0.28			
522	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5.79	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
523	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
524	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	8.37	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
525	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7.44	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
526	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.43	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
527	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
528	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	2.56	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
529	B	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	6.06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	



3ème étage - Pièce 8

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

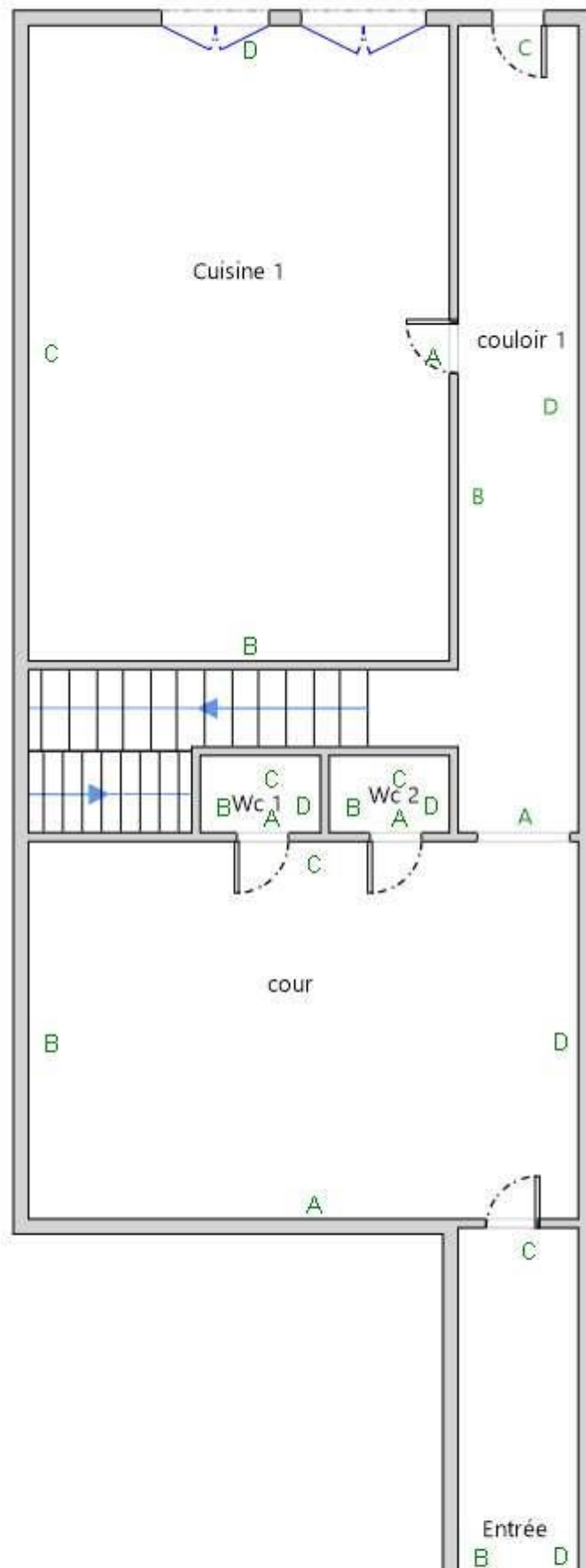
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
530	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.13		0	
531					partie haute (> 1m)	0.28			
532	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.02		0	
533					partie haute (> 1m)	0.34			
534	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
535					partie haute (> 1m)	0.03			
536	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.34		0	
537					partie haute (> 1m)	0.55			
538		Plafond	Bois	lambris bois	mesure 1	0.15		0	
539					mesure 2	0.51			
540	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6.12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
541	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4.08	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
542	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.62	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
543	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2.49	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
544	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4.54	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
545	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2.69	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
546	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	8.7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
547	D	Embrasure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	4.27	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

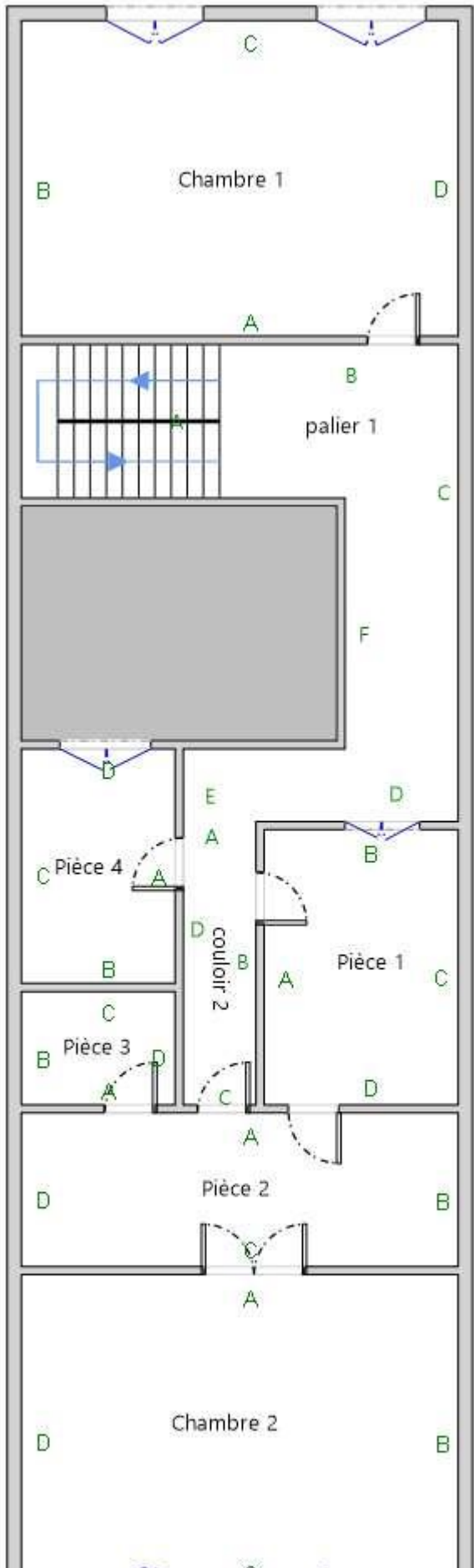
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

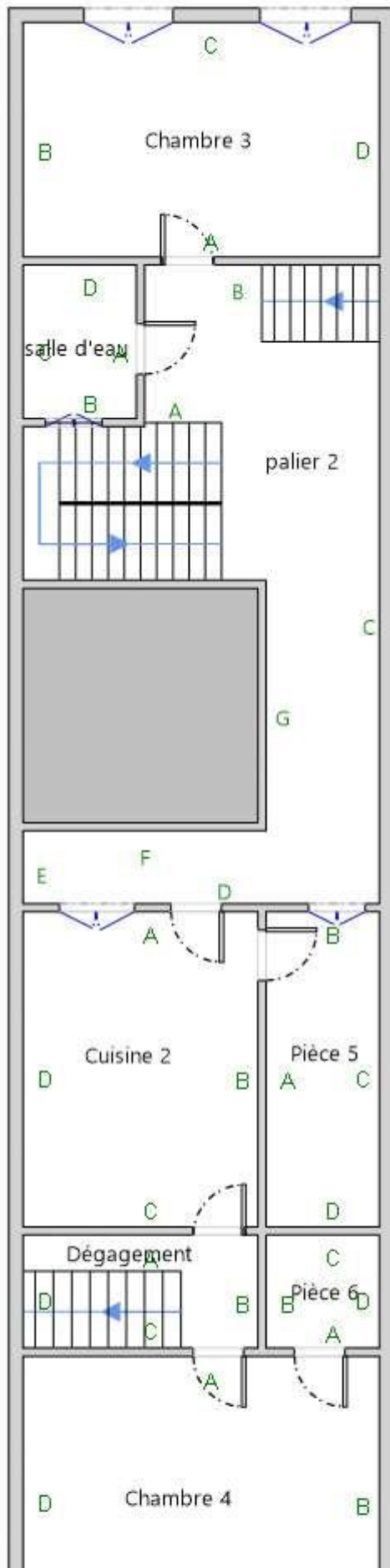
* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

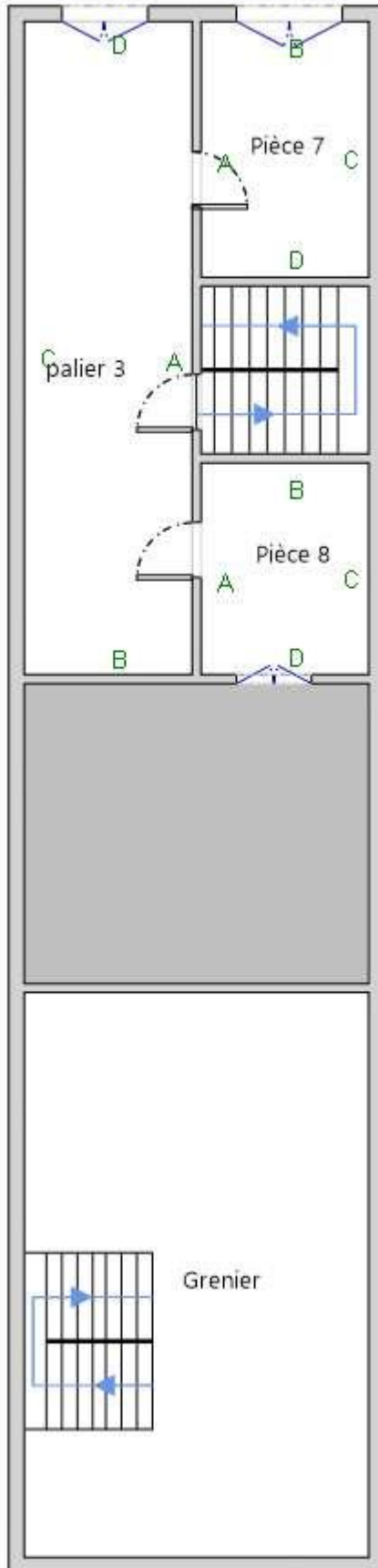
Localisation des mesures sur croquis de repérage











6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	394	6	145	0	242	1
%	100	2 %	37 %	0 %	61 %	< 1 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 25/06/2021).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur CAZEIL

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

OUI	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
OUI	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
OUI	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **IBOS**, le **26/06/2020**

Par : **COUSTEAU Thomas**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis



par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**



Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE



siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex, Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3



N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

27/27
Rapport du :
26/06/2020

Rapport DDT : page 29 / 76

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - cour,
 Rez de chaussée - Wc 1,
 Rez de chaussée - Wc 2,
 Rez de chaussée - couloir 1,
 Rez de chaussée - Cuisine 1,
 1er étage - palier 1,
 1er étage - Chambre 1,
 1er étage - couloir 2,
 1er étage - Pièce 1,
 1er étage - Pièce 2,
 1er étage - Chambre 2,
 1er étage - Pièce 3,

1er étage - Pièce 4,
 2ème étage - palier 2,
 2ème étage - salle d'eau,
 2ème étage - Chambre 3,
 2ème étage - Cuisine 2,
 2ème étage - Pièce 5,
 2ème étage - Dégagement,
 2ème étage - Chambre 4,
 2ème étage - Pièce 6,
 3ème étage - Grenier,
 3ème étage - palier 3,
 3ème étage - Pièce 7,
 3ème étage - Pièce 8

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - plancher béton et chappe brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - B - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
cour	Sol - plancher béton et chappe brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - plancher béton et chappe brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - pierre de taille et fibre ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - plancher béton et chappe brute	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C, D - pierre de taille et fibre ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir 1	Sol - plancher béton et chappe brute	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B - pierre de taille et fibre ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 1	Sol - plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - B, C - pierre de taille et fibre ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
palier 1	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
couloir 2	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 1	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Chambre 2	Sol - plancher bois et Parquet



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 3	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 4	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
palier 2	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - F, G - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	salle d'eau	Sol - plancher bois et Parquet
Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine 2	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 5	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 6	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
3ème étage		
Grenier	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites
palier 3	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - poutres bois et ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Embrasure porte 3 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 7	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 8	Sol - plancher bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant



tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique Lors de la visite il a été constaté un effondrement partiel de la toiture et de nombreux dégâts structurels liés aux infiltrations d'eau.

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur CAZEIL

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant



J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **26/06/2020**.

Rapport valable jusqu'au 25/12/2020

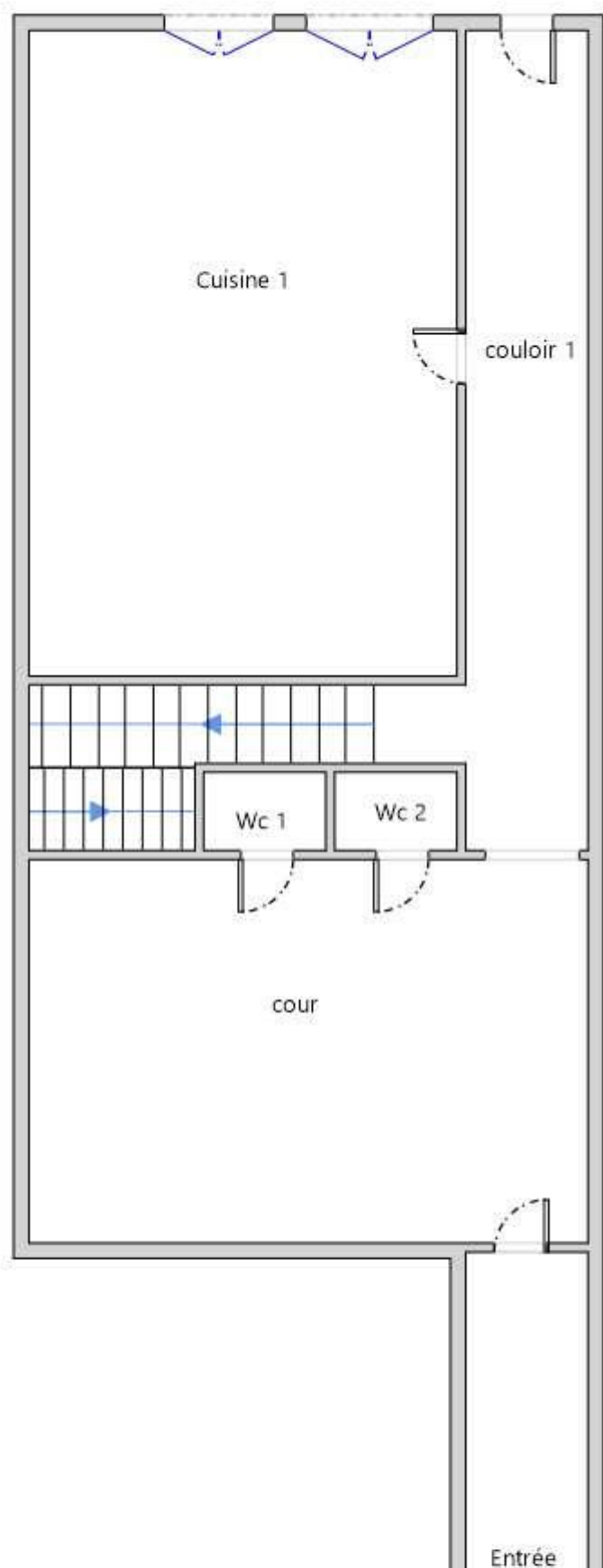
Fait à **IBOS**, le **26/06/2020**

Par : COUSTEAU Thomas



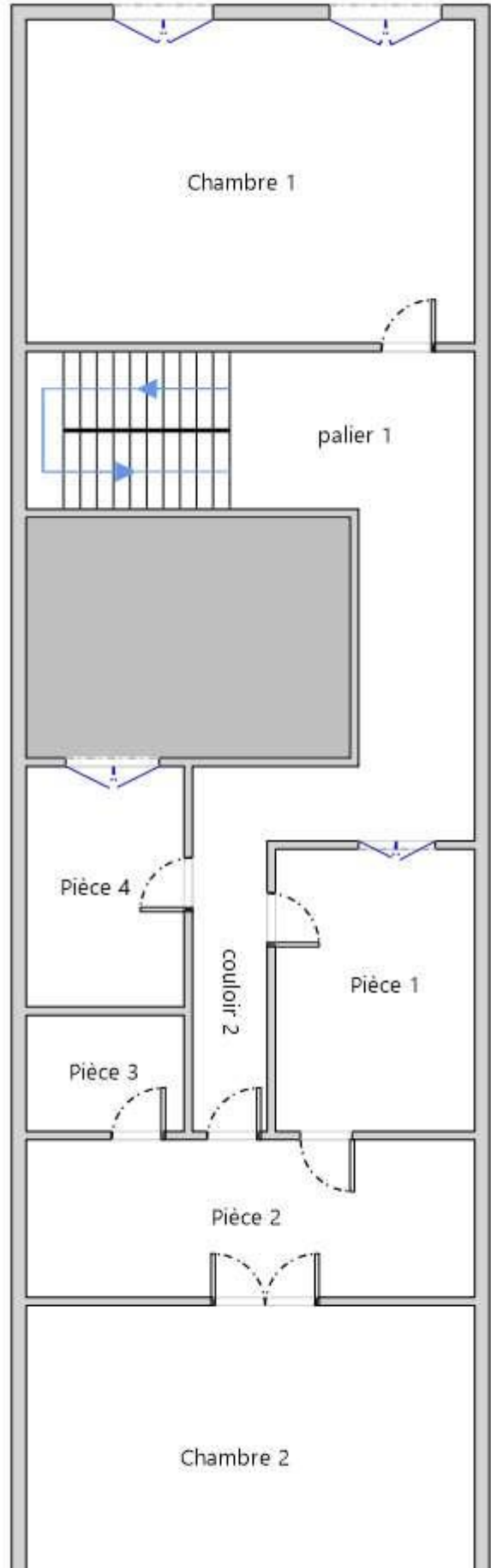
Annexe – Plans – croquis

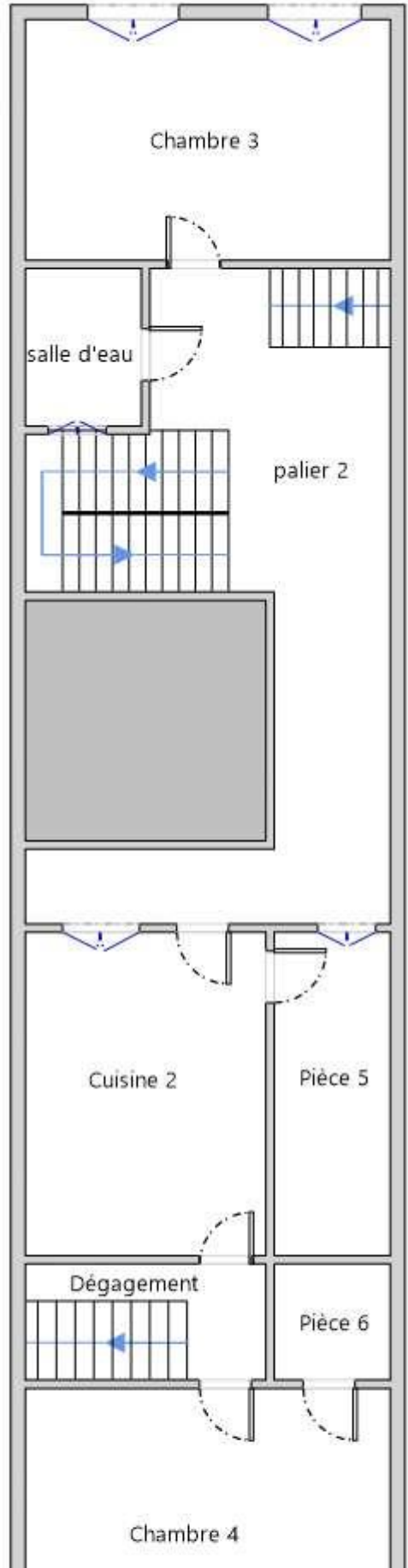




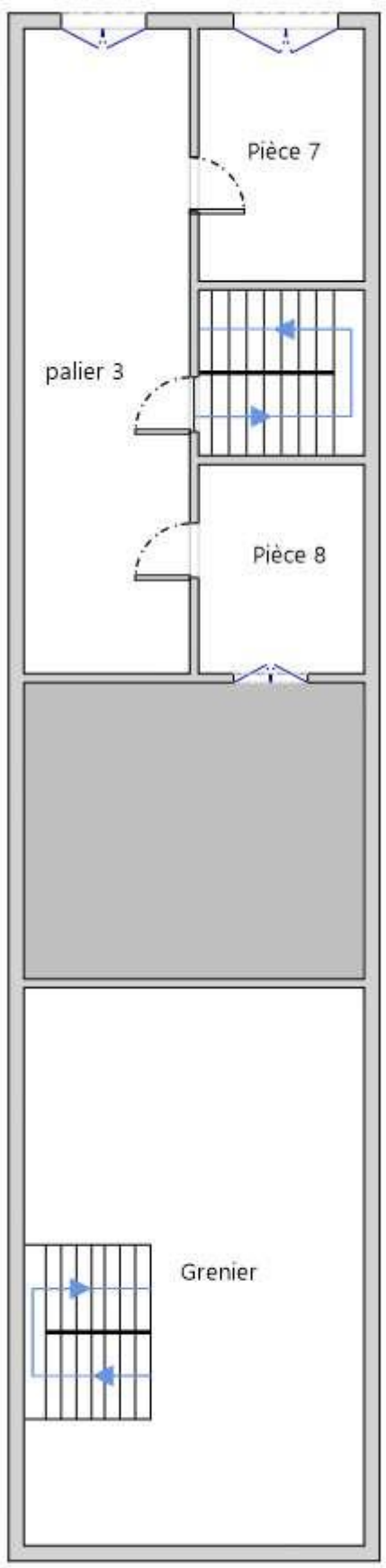
SIRE

12/18
Rapport du :
26/06/2020





SIRET: 753 309 :



N° Vert 0

SIRET: 753 309 392



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnosticur immobilier :

- Contrôle périodique amiante,
- Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
- Diagnostic amiante avant-vente,
- Dossier technique amiante Partie Privative,
- Exposition au plomb (CREP),
- Recherche de plomb avant travaux,
- Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
- Plomb dans l'eau,,
- Diagnostic gaz,
- Diagnostic monoxyde de carbone,
- Diagnostic Termites,
- Etat parasitaire,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité,
- Risques naturels et technologiques,
- Loi Carrez,
- Loi Boutin,
- Etats des lieux,
- Diagnostic technique SRU,
- Diagnostic sécurité piscine,
- Diagnostic accessibilité handicapés.
- Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE



siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex, Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

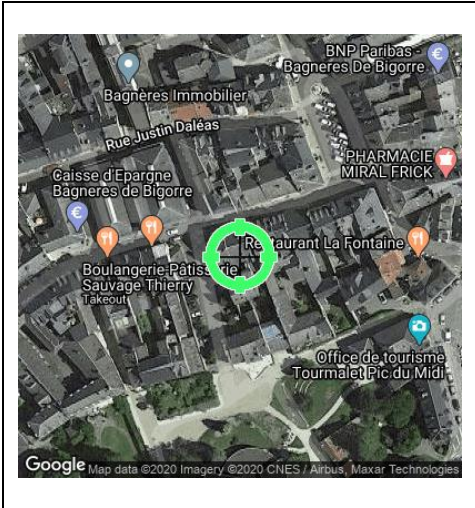
**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1808/MARTI/7920_REAC
Date de réalisation	26/06/2020
Localisation du bien	9 RUE DES THERMES 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Section cadastrale	AK 720, AK 721
Données GPS	Latitude 43.063176 - Longitude 0.148923
Désignation du vendeur	Madame MARTI Ana Maria
Désignation du de l'acquéreur	

Synthèse ERPS		
Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. - 21 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS. - 21 sites sont répertoriés au total.
		<p>MEDIA IMMO 124, rue Louis Buisson 91100 CORBEIL ESSONNES TEL. 01 60 90 40 35 SIRET 750 675 845 885 8789</p> <p>Fait le 26/06/2020</p>

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(Gérée par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)



Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.






Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?





« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». **(Extrait du Décret)**



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	AMESTOY Joseph / APPAREILS ELECTRO-MENAGERS LA CLINIQUE DU MENAGER	Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non)	BAGNERES-DE-BIGORRE	43m
C3	PERE Maurice (1923) , PERE Albert (1897),PERE Leon ET PERE Albert (1888) , PERE Leon(1870), DOSSUN J.M (1810) / IMPRIMERIE IMPRIMERIE PERE	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	STRASBOURG (PLACE) N°7 BAGNERES-DE-BIGORRE	66m
B3	ROSSI L. / ATELIER DE PLOMBERIE	Chaudronnerie, tonnellerie	VICTOR HUGO (RUE) BAGNERES-DE-BIGORRE	105m
B3	GALERIES DE FRANCE (STE) / DEPOT DE CELLULOÏD LES GALERIES DE France	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	LAFAYETTE (PLACE) N°5 BAGNERES-DE-BIGORRE	179m
C4	RIGAL (ENTREPRISE) / SERRURERIE ALUMINIUM	Fabrication de coutellerie	LEBRUN (RUE)N°3 BAGNERES-DE-BIGORRE	185m
B3	COLIN-IDIART ET CIE STE / STATION SERVICE GARAGE CENTRAL GARAGE CENTRAL	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BAGNERES-DE-BIGORRE	195m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D4	MEYNIER / SERRURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	213m
D4	ESSO STANDART (SA) / STATION SERVICE E.S BAGNERES LA MONGIE	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	PYRENEESS (RUE DES) 65200 BAGNERES BAGNERES-DE-BIGORRE	225m
B4	GARCIA Manuel (ENTREPRISE) / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BEGOLE (RUE) N°2 BAGNERES-DE-BIGORRE	235m
B4	POMIERS / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	FOCH MARECHAL (RUE) BAGNERES-DE-BIGORRE	287m
D4	BARUS ,(avant) Mme MALFATO / DEPOT DE SUPER	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BAGNERES-DE-BIGORRE	306m
E3	PUJO BATISTE, PEROGRADE MARIANO (ETS) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	HAUT POUHEY (QUATIER DU) BAGNERES-DE-BIGORRE	322m
A3	MOLE Joseph Anselme (ENTREPRISE) / GARAGE+ DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	REPUBLIQUE RUE N°35 BAGNERES-DE-BIGORRE	353m
C5	ARRANZ / ELECTRICIEN DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	357m
A3	?/ PRESSING, BIBES Auguste / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	REPUBLIQUE (RUE DE LA) N°39 BAGNERES-DE-BIGORRE	380m
A3	DOUX Jean-Pierre / GARAGE GARAGE CENTRAL	Garages, ateliers, mécanique et soudure	REPUBLIQUE (RUE) N°2 BAGNERES-DE-BIGORRE	380m
A3	FRUTIER ET TOUJAS / GARAGE AGENCE FORD	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	REPUBLIQUE (RUE DE LA) BAGNERES-DE-BIGORRE	380m
A3	PAMBRUN / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	REPUBLIQUE (RUE DE LA) BAGNERES-DE-BIGORRE	380m
A4	DUBOUT Robert / MECANIQUE GENERALE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	421m
A2	GUY Alphonse (ETS) / GARAGE + DLI GARAGE DU PIC	Garages, ateliers, mécanique et soudure	REPUBLIQUE (RUE DE LA) N° 47 BAGNERES-DE-BIGORRE	427m
A2	CASSOU Jean-Andre (ENTREPRISE) / GARAGE , MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	REPUBLIQUE (RUE DE LA) N°49 BAGNERES-DE-BIGORRE	447m

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	PEROGRADE Mariano (ENTREPRISE) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	CHIROUZE Charles (ENTREPRISE) / FQUE ALLUMETTES CHIMIQUES-BOUGIES	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	SARRAMEA Joseph (ENTREPRISE) / TANNERIE	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	LANUSSE (QUARTIER) BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	GUILLAUME Louis / MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	MARECHAL PETAIN (RUE DU) BAGNERES-DE-BIGORRE	



4/5

Rapport du :
26/06/2020

N°Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

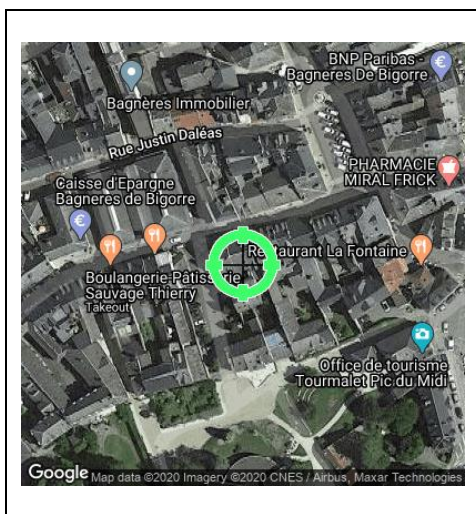
www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	DEPOT OM	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	TISSIER Jacques / ENTREPRENEUR DE PEINTURE	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	COOPERATEUR DU BASSIN DE L'ADOUR / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE / DÉCHARGES D'ORDURES MÉNAGÈRES	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	HÔTEL DE VILLE BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ABADIE FRANCOIS / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX / TRANSFORMATEUR PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ADOUR EMULSIONS	Centrale d'enrobage (gravier enrobés de goudron, pour les routes par exemple)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	BIGOURDIS STE / STATION SERVICE CHAMPOIN SUPERMARCHÉ	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	COOPERATIVE DU BASSIN DE L'ADOUR / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	VERDOUX / GARAGE POUR AMBULANCE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	MENVIELLE René / FABRIQUE DE SAVON	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	BRUNE Joseph / SERRURERIE	Fabrication de coutellerie	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	MODCIATI ET CIE / FABRIQUE DE PAPIER	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	VILLENEUVE Jean Marie / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	AYRAE Pierre / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ETUDES ET TRAVAUX (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ETUDES ET TRAVUX PUBLICS (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ARRIDEBAT / GARAGISTE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	MALANT Pierre / GARAGISTE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	AYRAL Pierre / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	MANET / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ANCLA Jean Louis / TEINTURIER ET MARCHAND DE TISSUS	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ARRIEUEBAT Pierre / GARAGISTE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ETUDES ET TRAVAUX (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	AUXILIAIRE D'NTREPRISE ELECTRIQUE ET DE TP / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	DUPRE André / GARAGE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	GAYET Armand / TEINTURERIE	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	NOLLET KLEBER / GARAGE MECANICIEN	Garages, ateliers, mécanique et soudure	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	TURQUAND / DLI	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	ETUDES ET TRAVAUX (STE) / DEPOT D'EXPLOSIFS	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	CAZENNAVE mAURICE / ELECTRICIEN DEPOT DE FERRAILLES	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	BAGNERES-DE-BIGORRE	
-	COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE / DECHETTERIE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	BAGNERES-DE-BIGORRE	



Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



Réalisé en ligne* par	Media Immo
Pour le compte de	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1808/MARTI/7920_REAC
Date de réalisation	26/06/2020
Localisation du bien	9 RUE DES THERMES 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Section cadastrale	AK 720, AK 721
Données GPS	Latitude 43.063176 - Longitude 0.148923
Désignation du vendeur	Madame MARTI Ana Maria
Désignation du de l'acquéreur	

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

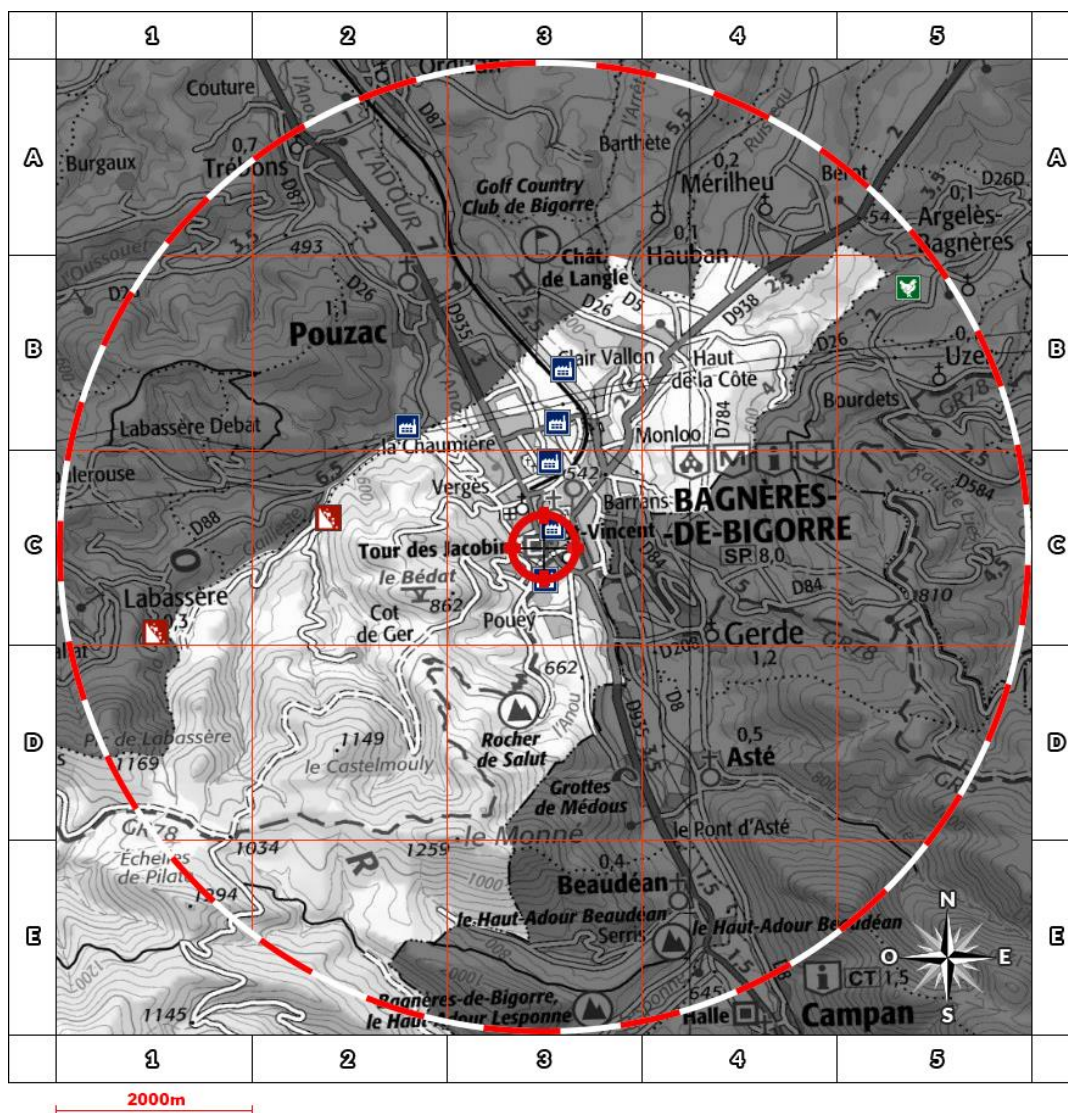
QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

Cartographie des ICPE

Commune de BAGNERES DE BIGORRE - Réalisé en date du 26/06/2020



Légende

- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Emplacement du bien

Situation









- AP** Adresse Postale
- CC** Centre de la commune
- CP** Coordonnées Précises
- VI** Valeur Initiale

Etat Seveso

- NS** Non Seveso
- SSH** Seveso Seuil Haut
- SSB** Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

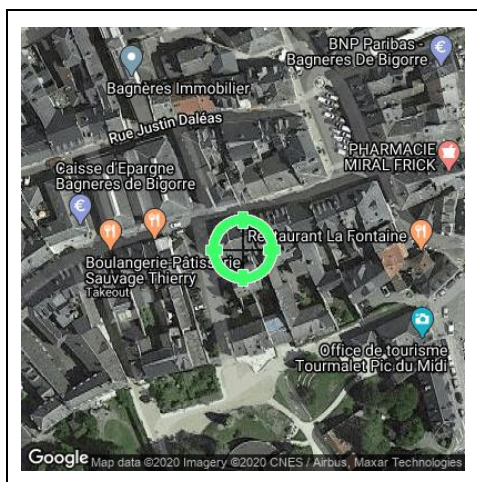
Inventaire des ICPE situées sur la commune de BAGNERES DE BIGORRE et à moins de 5000m du bien

	Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	SEVESO
	C3	VI	SPEM AERO	6 rue du Castelmouly 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	C2	CP	BAGNERES MATERIAUX	La gailleste 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	B3	VI	AUTO-PUZZLE	Zone Industrielle de la Plaine Est 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	C3	VI	ALSTOM PARAFODRES	parc d'activité de la haute bigorre ZI de la plaine Est 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En cessation d'activité INCONNU	NS
	C3	VI	ORTEGA Thierry	ZI lieu-dit 'La Plaine Est' 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En cessation d'activité INCONNU	NS
	B3	VI	TRIDELTA PARAFODRES SA	Parc d'activités de Haute-Bigorre Boulevard de l'Adour BP 256 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	-		ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE HAUTE BIGORRE	rue Jean Sireix 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Autorisation	NS
	-		REGIE INTERCOMMUNALE TOURMALET	LA MONGIE 65200 BAGNERES DE BIGORRE	En fonctionnement Enregistrement	NS

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG
Numéro de dossier	1808/MARTI/7920_REAC
Date de réalisation	26/06/2020
Fin de validité	25/12/2020

Localisation du bien	9 RUE DES THERMES 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Section cadastrale	AK 720, AK 721
Données GPS	Latitude 43.063176 - Longitude 0.148923

Désignation du vendeur	Madame MARTI Ana Maria
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Exposé	
PPRn	Avalanche	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Inondation	Approuvé	Exposé	Travaux (1)
PPRn	Inondation par crue torrentielle	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	Non exposé	-
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	Non exposé	-

INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Feux de forêts	Informatif (2)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (2)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	Exposé	-

(1) **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.** Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de travaux".

(2) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 65-2017-03-17-006

du 17/03/2017

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

9 RUE DES THERMES
65200 BAGNERES DE BIGORRE

Cadastre

AK
720, AK 721

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui non prescrit anticipé approuvé

date 25/03/2010

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation Crue torrentielle Mouvement de Avalanche Sécheresse Cyclone Remontée de Feux de forêt Séisme Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation, Inondation par crue torrentielle, Inondation par ruissellement et coulée de boue, Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Mouvement de terrain Glissement de terrain, Avalanche

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui non prescrit anticipé approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit et non encore approuvé

oui non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet Effet de projection Risque

thermique

surpression

Industrie

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt approuvé

oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 très
faible

faible

modérée

moyenne

forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC* oui non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui non

vendeur – acquéreur

Vendeur

Madame MARTI Ana Maria

Acquéreur

Date

26/06/2020

Fin de validité

25/12/2020

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 26/06/2020 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 9 RUE DES THERMES 65200 BAGNERES DE BIGORRE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avalanche	17/01/1987	17/01/1987	16/04/1987	02/05/1987	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Séisme	06/01/1989	06/01/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	04/05/1993	04/05/1993	28/09/1993	10/10/1993	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	01/04/1994	30/04/1994	06/09/1994	25/09/1994	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avalanche	31/01/2003	31/01/2003	30/04/2003	22/05/2003	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	21/05/2004	21/05/2004	11/01/2005	15/01/2005	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	21/05/2004	21/05/2004	15/04/2005	23/04/2005	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	16/04/2007	16/04/2007	22/11/2007	25/11/2007	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/06/2010	13/06/2010	29/10/2010	03/11/2010	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/06/2014	13/06/2014	02/10/2014	04/10/2014	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avalanche	28/02/2015	28/02/2015	25/02/2016	10/04/2016	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	13/06/2018	04/10/2018	03/11/2018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	16/07/2018	16/07/2018	26/11/2018	07/12/2018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le :/...../.....
mandataire

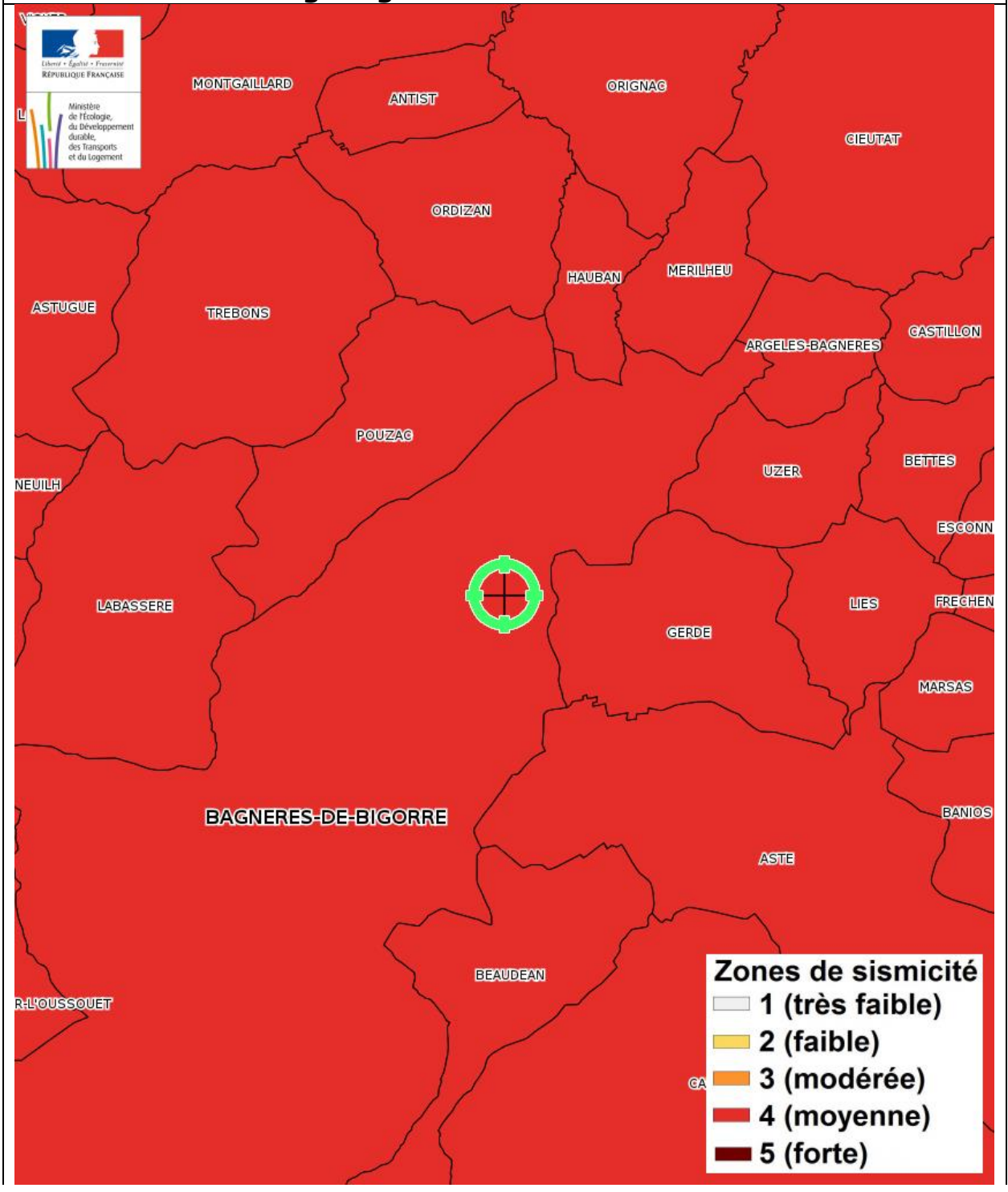
Signature / Cachet en cas de prestataire ou

Vendeur : Madame MARTI Ana Maria

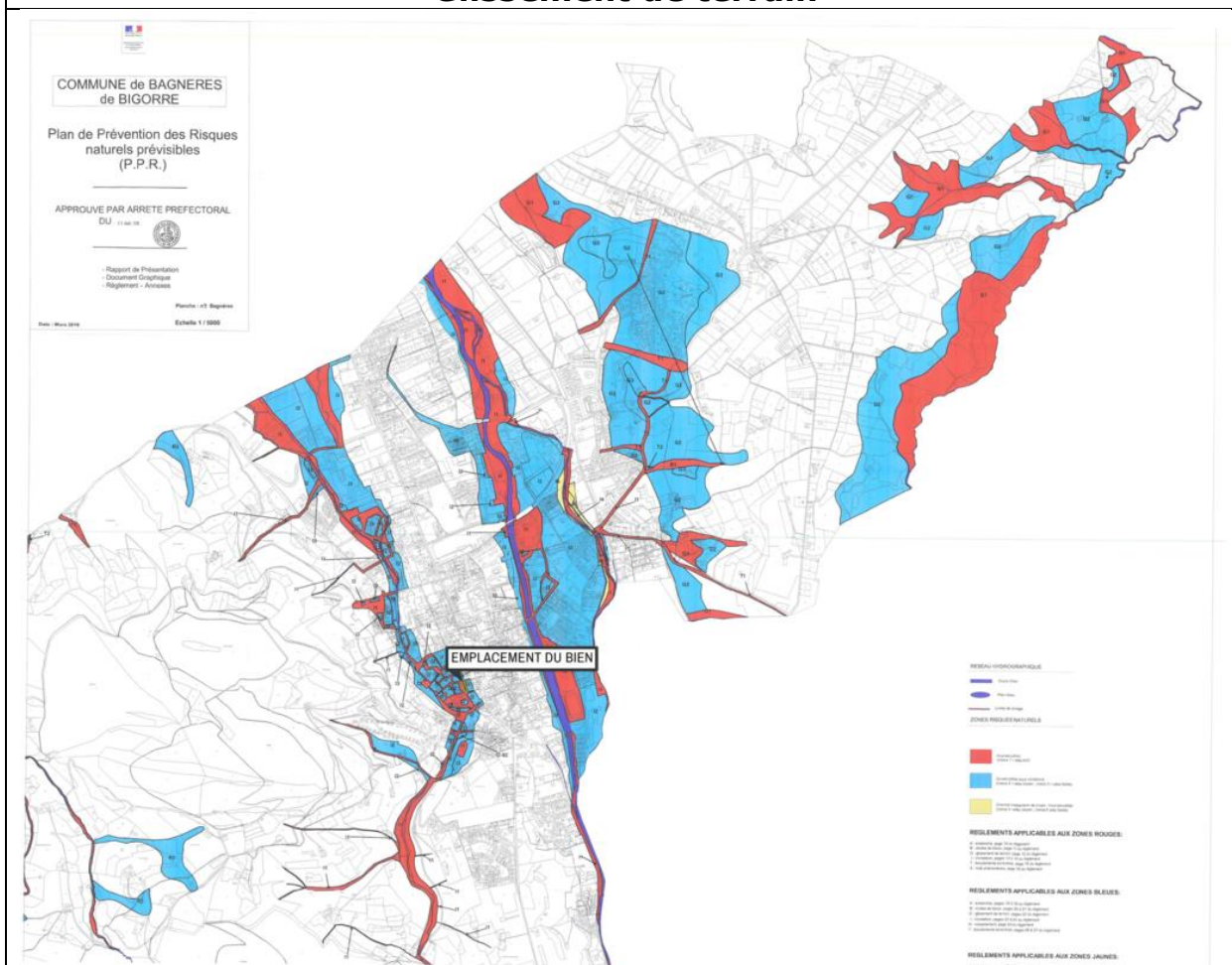
Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Zonage règlementaire sur la sismicité



**Inondation, Inondation par crue torrentielle, Inondation par ruissellement et coulée de boue, Mouvement de terrain
Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Mouvement de terrain
Glissement de terrain**

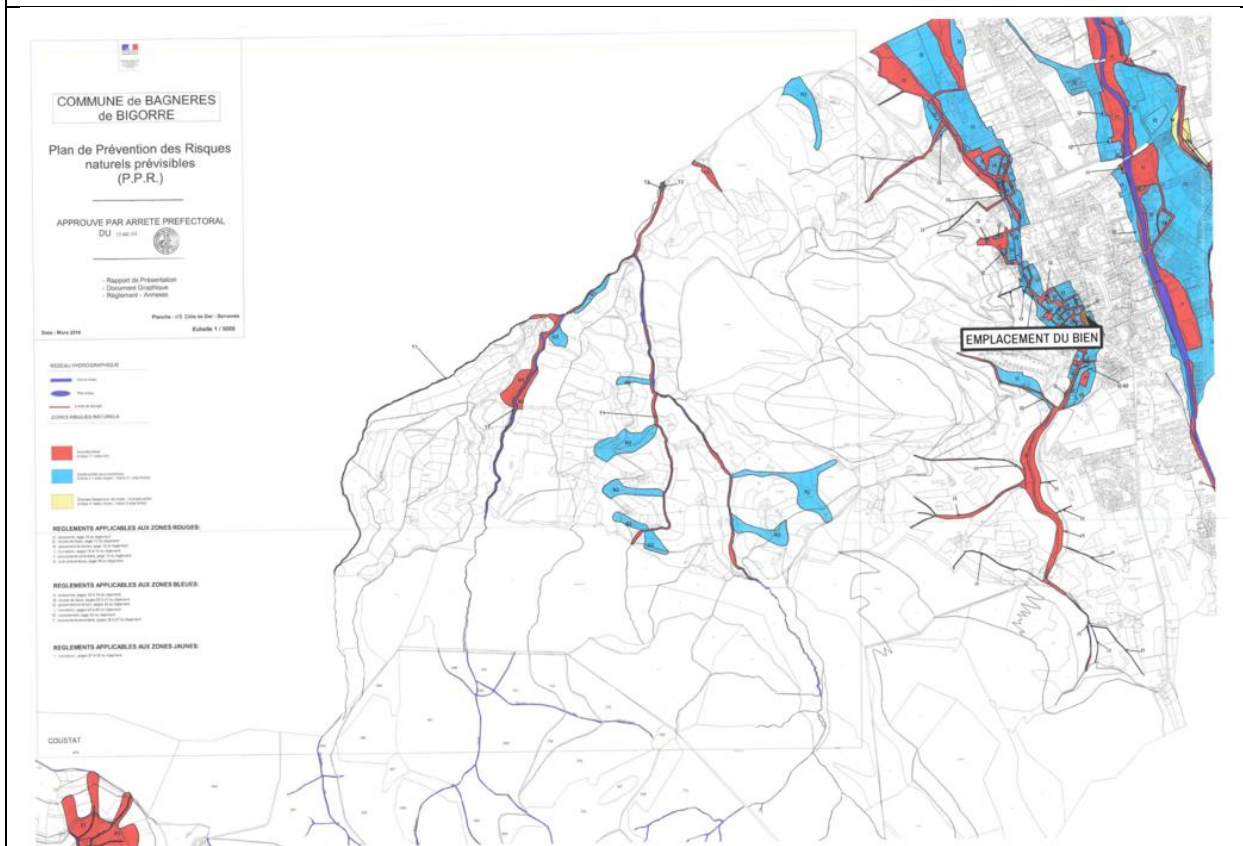


Inondation - Plan de prévention Approuvé - Immeuble exposé
Inondation par crue torrentielle - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé
Inondation par ruissellement et coulée de boue - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé
Mouvement de terrain Glissement de terrain - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



Avalanche, Inondation, Inondation par crue torrentielle, Inondation par ruissellement et coulée de boue, Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Mouvement de terrain Glissement de terrain



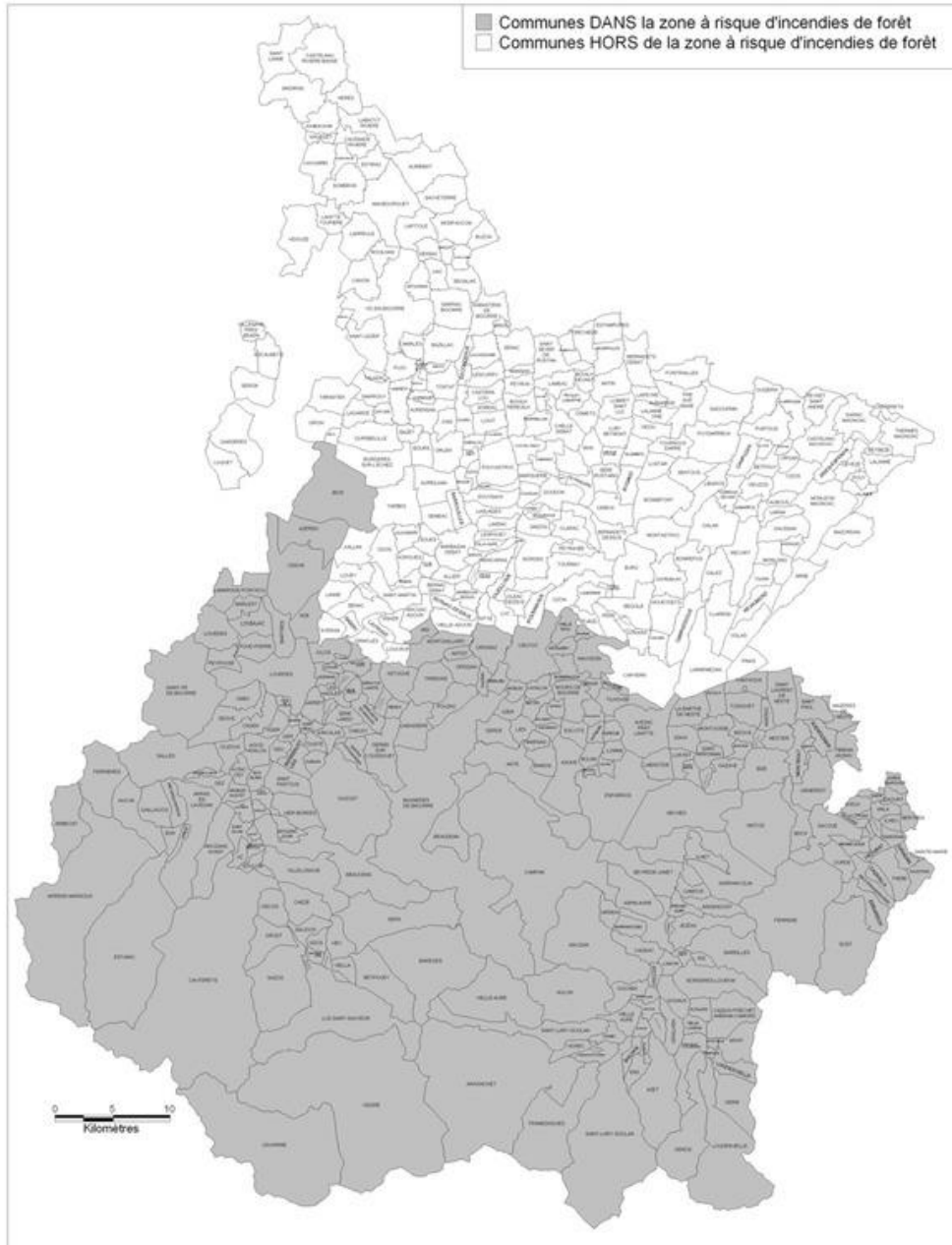
Avalanche - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé
Inondation - Plan de prévention Approuvé - Immeuble exposé
Inondation par crue torrentielle - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé
Inondation par ruissellement et coulée de boue - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé
Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé
Mouvement de terrain Glissement de terrain - Plan de prévention Approuvé - Immeuble NON exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



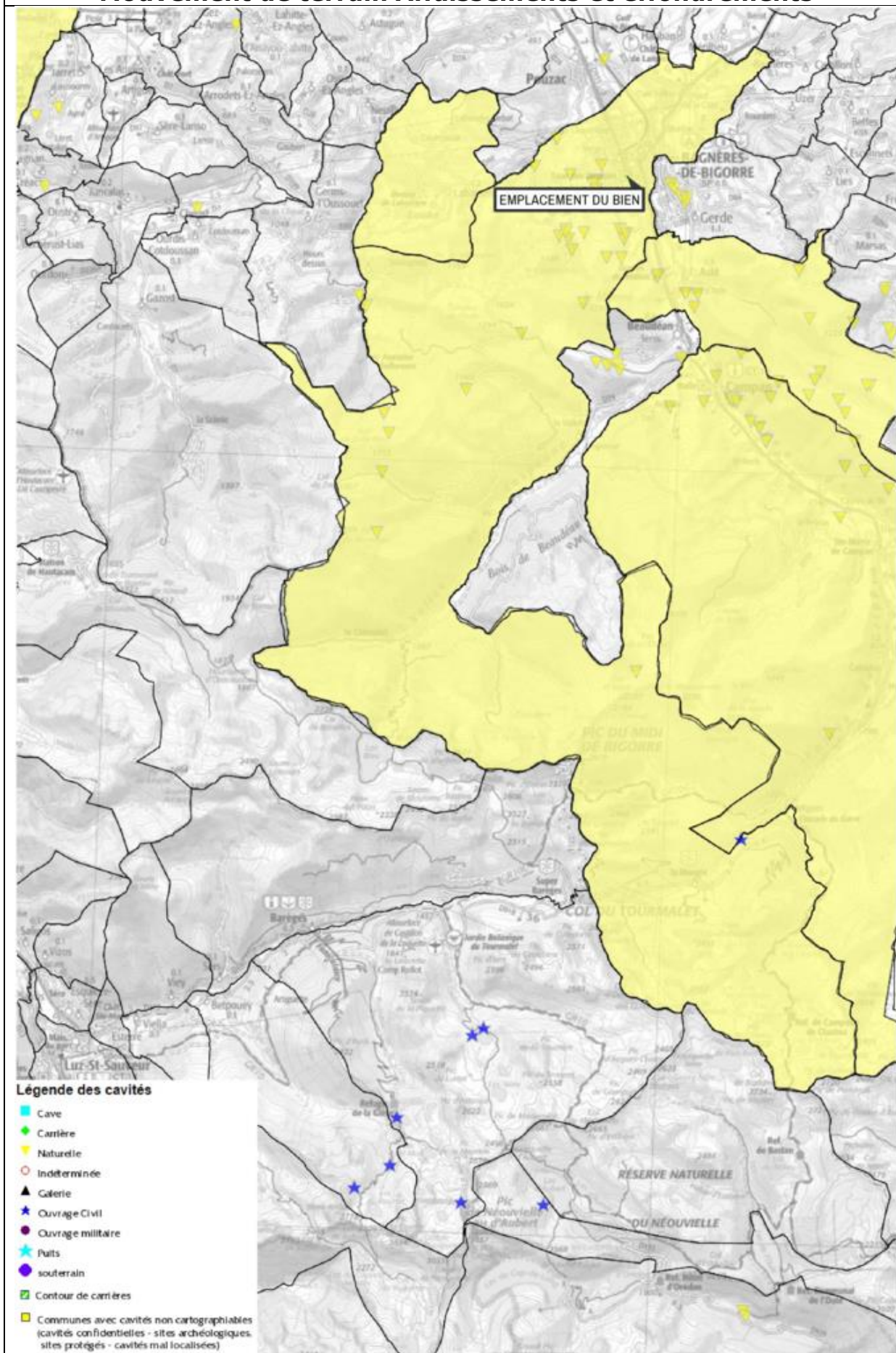
Feux de forêts

PPFCI des Hautes-Pyrénées ANNEXE 1 : Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt



DDAF65/DS/Sept.2006

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

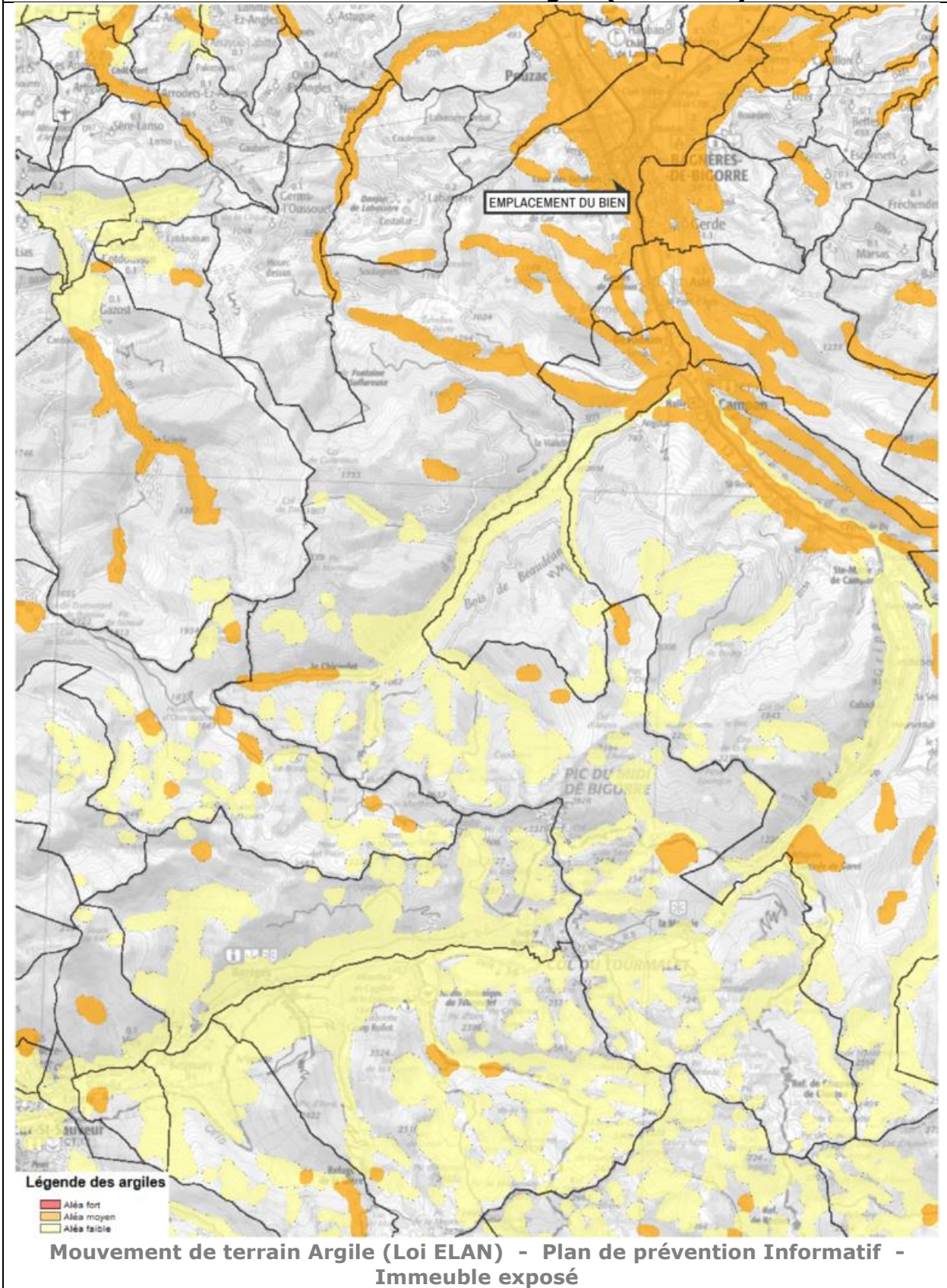


Mouvement de terrain Affaissements et effondrements - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)









PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civilesRelatif à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels ou technologiques majeurs
dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
ARTIGUEMY													X
ARTIGUES													X
ASPIN AURE													X
ASPIN EN LAVEDAN													X
ASQUE													X
ASTE	1	X		X	X	X	X						X
ASTUGUE													X
AUBAREDE	2	X		X					X		X		
AUCUN	1	X			X	X	X						X
AULON	1	X			X	X	X						X
AUREILHAN	1	X		X								X	
AURENSAN												X	
AURIEBAT											X		
AVAJAN	1	X			X	X	X						X
AVENTIGNAN												X	
AVERAN													X
AVEUX													X
AVEZAC PRAT LAHITTE													X
AYROS-ARBOUX	1	X		X	X	X							X
AYZAC OST	1		X	X	X	X							X
AZEREIX	1	X		X									X
AZET													X
BAGNERES-DE-BIGORRE	1	X		X	X	X	X						X
BANIOS													X
BARBACHEN												X	
BARBAZAN-DEBAT	1	X		X		X		X					X
BARBAZAN DESSUS													X
BAREILLES													X
BAREGES	1	X			X	X	X						X
BARLEST													X
BARRANCOUEU													X
BARRY	1	X		X									X
BARTHE	1	X							X			X	
BARTRES													X
BATSERE													X
BAZET												X	
BAZILLAC												X	
BAZORDAN	1	X							X			X	

ARRETE n° 65-2019-03-06-001



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Pôle environnement et procédures publiques

**Arrêté préfectoral portant création
des secteurs d'information des sols (SIS)
dans le département des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-23 à R.125-27, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-53 10°, R.410-15-1, R.442-8-1 et R.431-16 n ;
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 février 2019 proposant la création de SIS sur les 6 communes du département des Hautes-Pyrénées ci-après désignées : BAGNERES DE BIGORRE, BEAUCENS, IBOS, LANNEMEZAN, PIERREFITTE-NESTALAS, TARBES ;
- Vu l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, valant avis favorable, des mairies des communes consultées par courrier en date du 7 août 2018 ;
- Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date du 17 août 2018 ;
- Vu l'absence d'observations du public consulté du 3 septembre 2018 au 3 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

CONSIDÉRANT que chacune des 6 communes concernées du département des Hautes-Pyrénées a été consultée sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur leurs territoires ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public a été réalisée du 3 septembre 2018 au 3 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune remarque des communes, des propriétaires et du public concernés ne remettent en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 DÉSIGNATION DES SIS

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'Environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés, par ordre alphabétique des communes concernées :

BAGNERES DE BIGORRE	SIS n° 65SIS04168	INSTALLATION TECHNIQUE d'EDF-GDF
BAGNERES DE BIGORRE	SIS n° 65SIS04172	SOULE « Site Egalité »
BAGNERES DE BIGORRE	SIS n° 65SIS04164	SOULE « Site Principal »
IBOS	SIS n° 65SIS04471	BOSTIK
LANNEMEZAN	SIS n° 65SIS04928	ALCAN (ex Aluminium Pechiney)
PIERREFITTE-NESTALAS	SIS n° 65SIS06367	ARKEMA FRANCE
PIERREFITTE-NESTALAS	SIS n° 65SIS04939	YARA
TARBES	SIS n° 65SIS04173	Ecole primaire privée Sainte-Thérèse
TARBES	SIS n° 65SIS04170	CENTRE EDF GDF SERVICES
TARBES	SIS n° 65SIS04165	GIAT INDUSTRIES

ARTICLE 2 URBANISME

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Conformément aux articles L.125-6 du code de l'environnement et R.151-53 10° du code de l'urbanisme, les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L.556-2 du Code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L.125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R.431-16 n et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

ARTICLE 3 OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES

Conformément à l'article L.125-7 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'Article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
Les Maires des communes désignées à l'Article 1,
Les Présidents d'EPCI dont certaines communes désignées à l'Article 1 dépendent,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
et tout agent de la force publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le - 6 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU